# Le PPS remplace le certificat médical
## à partir du 1er avril 2024

Pour toutes les compétitions ayant lieu à partir du **1er avril 2024**, le Parcours Prévention Santé (PPS) remplace le certificat médical pour les **coureurs majeurs non licenciés FFA**.

**Pour <u>faire mon PPS</u> :** C'est très simple et cela prend **5 minutes** :

- Je me connecte sur le site PPS : **https://pps.athle.fr**
- J'indique mes coordonnées.
- Je visionne 3 petites vidéos et je confirme.
- Je reçois aussitôt mon attestation PPS dans ma boite mail. Celle-ci-ci est **valable 3 mois**.

**Pour <u>participer à une compétition</u>** :

- Je m'inscris sur les sites internet en indiquant simplement mon N° de PPS.
- Je m'inscris manuellement en joignant à mon bulletin d'inscription une copie de mon attestation PPS. (L'organisateur pourra éventuellement vérifier son authenticité en scannant le QR code qui s'y trouve).

  Jusqu'au 1er septembre, le certificat médical sera toléré pour les inscriptions déjà en cours.

***En effet, le paradigme réglementaire a changé :***

- *Jusqu'au 1er avril 2024, le certificat médical atteste de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.*
- *A partir du 1er avril 2024, l'attestation PPS atteste simplement que le participant a pris connaissance des risques encourus.*